

Employés non-permutants

25. Il faudrait remplacer la catégorie de « secrétaire » (SCY) par celle d'« adjointe administrative».

RÉPONSE DES SOUS-MINISTRES : Lorsque la NGC sera mise en oeuvre, la nature et la composition des divers groupes de soutien administratif seront plus claires. Manifestement, la notion de secrétaire (SCY) comme nous l'avons connue est complètement dépassée et ne représente plus la complexité des tâches accomplies actuellement.

26. Il faudrait que les postes de niveau EX 1 soient recensés et que leur accès soit élargi à tout le personnel au niveau EX moins 1.

RÉPONSE DES SOUS-MINISTRES : D'accord. Il ne fait pas de doute que de nombreux employés non permutants ont l'impression qu'il existe une barrière invisible qui les empêche d'accéder à des postes de la catégorie de la direction. Les postes de EX non permutants seront recensés progressivement et à mesure que des vacances se produiront, l'accès en sera élargi. Il faudra surmonter diverses difficultés administratives en collaboration avec la Commission de la Fonction publique avant que ce système ne soit mis en place.

27. Dans le cadre d'un processus constant de consultation et de renouvellement des ressources humaines, un mécanisme permanent devrait être mis en place pour permettre le dialogue entre les employés et les gestionnaires sur des méthodes visant à favoriser et à récompenser le statut professionnel.

RÉPONSE DES SOUS-MINISTRES : D'accord. Nous continuerons nos discussions avec ces groupes professionnels afin de répondre à ce besoin spécifique.

28. Il faudrait prendre spécialement en considération les employés nommés pour une période déterminée lorsqu'on dote des postes et faire en sorte qu'ils soient informés des ouvertures de postes à durée indéterminée.

RÉPONSE DES SOUS-MINISTRES : Manifestement, les employés temporaires acquièrent des connaissances utiles ayant trait au poste qu'ils occupent, mais aussi au milieu de travail immédiat. Cette expérience et ces connaissances sont malheureusement perdues quand ces employés partent. Tout en préservant l'intégrité du principe du mérite, dorénavant on prendra spécialement en considération les employés nommés pour une période déterminée. Par exemple, même si les règles strictes régissant la diffusion des renseignements concernant les opérations de dotation continueront d'être appliquées rigoureusement, de nouveaux moyens de communication, comme des sites spéciaux intranet, seront trouvés pour que les employés nommés pour une période déterminée aient accès aux renseignements sur les vacances de poste.